Règlement du jeu de Noël - vitrines commerçantes

« À LA RECHERCHE DES CARTES POSTALES DU PÈRE NOËL »

Article 1. ORGANISATEUR ET OBJET

La Communauté de communes du Pays fléchois (CCPF), établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé Espace Pierre-Mendès-France 5-6 rue Fernand-Guillot 72200 La Flèche, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « À la recherche des cartes postales du Père Noël », ci-après dénommé « le Jeu ». Cette opération est co-financée par la Ville de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Le Jeu se déroule dans les vitrines des commerces partenaires situés dans le centre-ville de La Flèche (72200), dont il vise à favoriser la fréquentation à l'occasion des festivités de Noël. La liste des commerces participants figure sur le bulletin de participation.

Principe du Jeu : Le Père Noël a envoyé des cartes postales depuis les villes qu'il a visitées pour préparer Noël. Celles-ci se sont dispersées dans le centre-ville de La Flèche : les participants doivent retrouver les quinze cartes présentées dans les vitrines et identifier les villes correspondantes.

Article 2. PÉRIODE DU JEU ET CLÔTURE DES PARTICIPATIONS

Le Jeu se déroule du 4 décembre 2026 à 9h00 au 19 décembre 2026 à 17h00. Les quinze cartes postales restent visibles pendant cette période. Le dépôt des bulletins est possible uniquement pendant les horaires d'accès à l'urne indiqués à l'article 4.

La clôture des participations intervient le 19 décembre 2026 à 17 h. Aucun bulletin déposé après cette échéance ne sera admis. À la clôture, l'urne est retirée de l'accès du public et confiée aux agents habilités pour le contrôle des bulletins. Le tirage au sort intervient après cette clôture et après vérification des bulletins, dans les conditions de l'article 6.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Les enfants peuvent participer à la recherche des cartes postales, mais le bulletin doit être établi au nom d'une personne majeure, seule considérée comme participante et bénéficiaire éventuelle du lot.

Plusieurs bulletins sont autorisés par personne pendant la durée du Jeu. Une même personne ne peut toutefois gagner qu'un seul lot. Plusieurs personnes d'un même foyer peuvent participer et gagner, sous réserve de respecter individuellement les conditions du règlement.

Les personnes directement chargées de préparer les réponses, de contrôler les bulletins ou de réaliser le tirage au sort ne peuvent pas participer. Toute participation sous une fausse identité ou toute fraude établie entraîne l'exclusion de la participation concernée.

Article 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les bulletins de participation sont disponibles dans les commerces du centre-ville de La Flèche ayant accepté de les distribuer.

Pour participer, il convient de retrouver les quinze cartes, de reporter lisiblement en français les quinze villes dans les cases correspondantes, puis de renseigner son nom, son prénom et son numéro de téléphone.

Le bulletin doit être déposé dans l'urne située à l'entrée du cinéma Le Kid, 11 Rue Carnot, 72200 La Flèche avant la clôture fixée à l'article 2. Horaires d'accès : Lundi-Mercredi-Samedi-Dimanche de 14h à 22h et Mardi et vendredi de 17h30 à 22h. L'accès à l'urne est gratuit et ne nécessite pas l'achat d'une place de cinéma ni d'aucun autre bien ou service.

Communauté de communes du Pays fléchois
Espace Pierre-Mendès France, 72200 La Flèche
02 43 48 66 00 • contact@cc-paysflechois.fr • www.paysflechois.fr

Tout bulletin incomplet, illisible ou comportant au moins une réponse erronée est écarté. Une erreur mineure d'orthographe n'invalide pas une réponse dès lors que la ville est identifiable sans ambiguïté. Les mêmes critères de contrôle sont appliqués à tous les bulletins.

Article 5. DOTATION

Le Jeu est doté de cinquante lots, chacun constitué d'un chèque-cadeau d'une valeur de 10€, soit une dotation totale de 500€. Les chèques sont émis par l'association d'artisans et de commerçants du Pays Fléchois Anim'en Flèch.

Les chèques-cadeaux sont valables jusqu'au 31/12/2027 et utilisables auprès des commerces qui les acceptent, selon les conditions de l'association émettrice, consultables ici : https://www.achetezalafleche.fr/content/3-conditions-utilisation. Ils ne peuvent être échangés contre des espèces ni remboursés par l'Organisateur. Leur utilisation reste soumise aux conditions de l'émetteur.

Article 6. TIRAGE AU SORT ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le tirage au sort est prévu le 19 décembre 2026 à 18 h, au Cinéma Le Kid à La Flèche, parmi les bulletins reconnus valides après la clôture des participations. Si le contrôle des bulletins n'est pas achevé à 18 h, le tirage est différé jusqu'à son achèvement, sans réouverture des participations.

Le tirage désigne cinquante personnes gagnantes distinctes, sous réserve d'un nombre suffisant de participants remplissant les conditions. Chaque bulletin valide est soumis aux mêmes modalités de tirage. Si un bulletin correspond à une personne déjà désignée gagnante, il est écarté pour l'attribution d'un lot supplémentaire et un nouveau bulletin est tiré.

Si moins de cinquante personnes distinctes remplissent les conditions, chacune reçoit un seul lot. Les lots restant disponibles ne sont pas attribués. Aucun participant ne peut obtenir plusieurs lots au motif que le nombre de gagnants serait insuffisant.

Le tirage et le contrôle sont réalisés par des agents habilités de la CCPF, avec un compte-rendu indiquant notamment la date, l'heure, les personnes présentes, le nombre de bulletins valides et les résultats. La liste des gagnants est utilisée pour la gestion du Jeu et n'est pas publiée nominativement.

Article 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

À l'issue du tirage au sort, les gagnants qui ne sont pas présents sur place sont contactés par téléphone. En cas de non-réponse, les tentatives de contact sont renouvelées jusqu'au 31 décembre 2026. À défaut de réponse dans ce délai, le lot est considéré comme non réclamé. Le lot peut alors être réattribué selon les modalités ci-dessous.

Un nouveau tirage est organisé, selon les mêmes règles, parmi les bulletins valides des personnes qui n'ont pas déjà gagné et qui n'ont pas été déclarées injoignables. Les nouveaux gagnants sont contactés selon les mêmes modalités jusqu'au 31/01/2027. Les lots qui n'ont pas pu être attribués à cette date restent non distribués.

La CCPF convient avec chaque gagnant du lieu et de la date de remise. Une vérification de son identité et de son éligibilité peut être effectuée, sans conservation systématique d'une copie de sa pièce d'identité. Le gagnant signe un justificatif de remise du lot. Aucun paiement ne lui est demandé pour obtenir son gain.

Article 8. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Communauté de communes du Pays fléchois, située à l'adresse indiquée à l'article 1, est responsable du traitement des données recueillies pour le Jeu. Les noms, prénoms, numéros de téléphone et réponses servent à

vérifier les participations, organiser le tirage, contacter les gagnants, gérer les réclamations et assurer la remise des lots. Les informations demandées sur le bulletin sont obligatoires; leur absence empêche la validation de la participation.

Le traitement nécessaire à la gestion de la participation et à la remise des lots repose sur l'exécution du présent règlement, conformément à l'article 6, paragraphe 1, b), du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les données sont accessibles aux seuls agents habilités de la CCPF et, pour les pièces qui les concernent, aux services habilités à assurer le suivi comptable et l'archivage. Elles ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Le dépôt d'une urne au cinéma ne permet pas à son personnel d'utiliser les données des participants pour ses propres besoins.

Les données de gestion courante sont conservées pendant trois mois à compter de la clôture de l'opération, après la dernière remise ou réattribution de lot. En cas de réclamation ou de contentieux, seules les données nécessaires sont conservées, avec un accès restreint, jusqu'au règlement définitif du différend. Les justificatifs soumis à une obligation de conservation et les archives publiques suivent les durées et modalités d'archivage applicables.

Dans les conditions prévues par le RGPD, les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement. Le droit à la portabilité s'applique lorsque les conditions légales sont réunies, notamment lorsque le traitement repose sur le contrat et est effectué à l'aide de procédés automatisés.

Pour exercer leurs droits ou poser une question sur leurs données, les participants peuvent contacter le délégué à la protection des données à : dpo@sarthe.fr, ou écrire à la CCPF, à l'adresse de l'article 1, à l'attention du DPO. Ils peuvent également adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur www.cnil.fr.

Article 9. CONSULTATION DU RÈGLEMENT ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Le présent règlement peut être consulté gratuitement, avant toute participation, sur place au cinema Le Kid La Flèche ou en ligne sur le site de la Ville de la Flèche : www.ville-lafleche.fr

Une information relative aux données personnelles figure sur le bulletin, avec un renvoi vers le présent règlement accessible au lieu de dépôt.

Si des circonstances exceptionnelles rendent impossible le déroulement du Jeu dans les conditions prévues, l'Organisateur peut adapter les modalités strictement nécessaires ou, si aucune adaptation n'est possible, suspendre ou annuler le Jeu. Les participants en seront informés sur le site internet de la Ville de La Flèche. Toute modification respecte l'égalité de traitement et préserve, autant que possible, les participations déjà enregistrées. Cette clause n'exclut pas la responsabilité de l'Organisateur dans les conditions du droit applicable.

Article 10. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET RÉCLAMATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement. Le règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation relative à l'organisation, au déroulement ou aux résultats du Jeu peut être adressée à la CCPF à contact@cc-paysflechois.fr ou par courrier à l'adresse de l'article 1. La CCPF examine la réclamation afin de rechercher une solution amiable, sans préjudice du droit des participants de saisir la juridiction compétente.